

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 20 JUIN 2016

<p>Référence du service :</p> <p>BUDGET : PG/PL/VM-03d</p>	<p>Objet de la délibération :</p> <p>INSTRUCTION COMPTABLE M14 AMORTISSEMENT DES BIENS MATERIELS ET MOBILIERS ET IMMOBILIERS</p>
<p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Michel FEBRER, Philippe FOURNIER-LEVEL, Marie-Françoise MAQUART, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (10 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean DENAT donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Jacky RAYMOND donne pouvoir à Jean-Marc SOULAS ; Olivier RIGAL donne pouvoir à Thierry PESENTI</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (53)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)</i></p> <p>Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;">Sièges : 89 Membres en exercice : 89</p>	



Monsieur Jean François LAURENT, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 modifiant la nature des dépenses effectuées par les collectivités territoriales pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme en les imputant désormais en section d'investissement (nouveau compte 202) ;

Vu la délibération n° 2004-03-04-02 relative à l'instruction comptable M14 –amortissement des matériels et mobiliers ;

Vu la délibération n° 2009-03-12-04 modifiant la délibération n°2004-03-04-02 relative à l'instruction comptable M14 –amortissement des matériels et mobiliers ;

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} juillet 2004 relative au F.C.T.V.A. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable s'applique au Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Considérant qu'il convient dès lors de définir les catégories d'immobilisations et leurs durées d'amortissement à compter de 2016;

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 36 (dont 10 pouvoirs)

Pour :36.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : que les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations en vue de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 14 ne courront qu'à dater de 2016 et seront fixées comme suit :

Immobilisations incorporelles

Frais d'études..... 5 ans
Frais d'études, d'élaboration des documents d'urbanisme 10 ans
Logiciel 2 ans

Immobilisations corporelles

Mobilier 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique..... 10 ans
Matériel informatique 3 ans

ARTICLE 2^{ème} : que les biens immobilisés dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 € (mille cinq cents euros) Toutes Taxes Comprises, seront amortis en 1 (une) année.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle



